Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_055_DEL_1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 02 octobre 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	0	2	25 septembre 2026

Délibération n° 2026/055/DEL
Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement de la cour de l'école - Lot 1

Présents : Alain GABERT, Kévin ARCHANGE, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, Kristell MOUQUE, Thomas VALETTI, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Bérengère BONNEFOY, Alexiane BONNEFOY.

Ayant donné pouvoir à la séance : Bérengère BONNEFOY pouvoir à Alain GABERT, Alexiane BONNEFOY pouvoir à Kévin ARCHANGE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MARTY

Rapporteur : Alain GABERT

Pour Rappel, Monsieur le Maire expose que :

- Par délibération n°2025/027 du 05 juin 2025, le conseil municipal a approuvé, le choix :
 - **Pour le lot n°1** du marché de travaux de désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école maternelle et élémentaire du groupement MISSOLIN/FERRAND LOREILLE pour un montant évalué à **199 867.60 euros HT.**
 - **Pour le lot n°2** du marché de travaux de désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école maternelle et élémentaire de l'entreprise PEC pour un montant évalué à **133 454.80 euros HT**.

- Par délibération n° 2026/049 du 18/07/2026, le maire de la commune de Sault, maitre d'ouvrage, a accepté un avenant n°1 à chaque marché de travaux afin d'intégrer des modifications aux travaux prévus aux marchés de base :
 - S'agissant du marché du LOT1

 Montant du marché public à la suite de l'avenant n°1
 Taux de la TVA : 20%
 Montant HT : 196 647,60 €
 Montant TTC : 235 977,12 €
 - S'agissant du marché du LOT2

 Montant du marché public à la suite de l'avenant n°1
 Taux de la TVA : 20%
 Montant HT : 137 004,80 €
 Montant TTC : 164 405,76 €

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 084-218401230-20261002-2026_055_DEL_1-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'avenant n°2 au lot 1 qui porte sur les modifications de quantités liées aux adaptations du chantier et aux demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage. Il précise que l'avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant n°2 au lot 1 :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : **15 677,10 €**
Montant TTC : **18 812,52 €**
% d'écart introduit par l'avenant : 7,9%

Nouveau montant du marché public du lot 1 :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : **212 324,70 €**
Montant TTC : **254 789,64 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 13 dont pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par :
le Maire

Secrétaire
Sandrine MARTY

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :
- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 15/10/2026
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :** 15/10/2026
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 15/10/2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.